



DECISION DU PRESIDENT N°24DC08

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CLIMATISATION / CHAUFFAGE
/ VENTILATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU SIVALOR
AVEC LA SOCIETE SAS JOSEPH**



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240402-24DC08-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Décider de la conclusion et de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, des matériels, des logiciels, dans la limite des crédits prévus aux budgets* » ;

Préambule

Considérant que suite à la réalisation des travaux de rénovation des locaux administratifs du SIVALOR, il est nécessaire de prévoir l'entretien préventif et curatif de l'ensemble des systèmes de climatisation / chauffage / ventilation ;

Considérant que la société SAS JOSEPH attributaire du lot n° 11 : climatisation propose un contrat d'entretien adapté ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter les termes du contrat de d'entretien préventif et curatif proposé par la société SAS JOSEPH pour les systèmes de de climatisation / chauffage / ventilation des locaux administratifs du SIVALOR, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée de ce contrat n'excède cinq (5) ans, pour un montant annuel forfaitaire de 4 330 € HT. Les interventions hors visites préventives pendant les heures ouvrables du prestataire seront facturées 1,20 € HT la minute pour la main d'œuvre et 230 € HT pour le déplacement.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 2 AVR. 2024

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240402-24DC08-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024